

Date de la convocation	4 février 2025
Membres en exercice	181
Présents	72
Représentés	41

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

n°D20250213 -03b

Objet : Transfert complémentaire de compétences de la commune de NOGARET au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que la commune de NOGARET est membre de Réseau31 pour les compétences suivantes :

- | | |
|------------------|---|
| A. Eau potable : | A.1 Production d'eau potable |
| | A.2 Transport et stockage d'eau potable |
| | A.3 Distribution d'eau potable |

Considérant que Réseau31 intervient également sur la commune dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes Aux sources du Canal du Midi pour la compétence C. Assainissement Non Collectif ;

Considérant que le Conseil Municipal a, par délibération du 2 décembre 2024 décidé de transférer en complément à Réseau31 les compétences suivantes :

Domaine du Petit Cycle de l'Eau

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| B. Assainissement Collectif : | B1 : Collecte des Eaux Usées |
| | B2 : Transport des Eaux Usées |
| | B3 : Traitement des eaux usées |

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert complémentaire de compétences ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, pour la commune de NOGARET, le transfert complémentaire des compétences ci-dessous :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| B. Assainissement Collectif : | B1 : Collecte des Eaux Usées |
| | B2 : Transport des Eaux Usées |
| | B3 : Traitement des eaux usées |

Article 2 : de fixer la date de ce transfert au 1^{er} mars 2025 ;

Article 3 : d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Résultat du vote	Pour	113	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

